

fois et les droits de la justice commutative qui exige l'équivalence entre la chose donnée et la chose reçue, et le caractère propre du travail qui tout en étant personnel est, en plus, nécessaire, et donne à l'ouvrier le droit strict de recevoir comme salaire, au moins la compensation des forces dépensées de la vie usée.

Le juste salaire doit donc être le vrai prix du travail, résultant à la fois et d'un pacte établi entre l'ouvrier et le patron, et de l'estimation commune.

J'espère, mon ami, que cette réponse vous satisfera, et que même, elle vous déterminera à vous attacher fidèlement à la doctrine catholique.

Bien à vous,

fr. L. E. TRUDEAU,
des frères prêcheurs.

Saint-Hyacinthe, Septembre 1913.



La conscience est un juge qu'on voudrait appeler à d'autres fonctions, mais qui, se sachant inamovible, persiste à juger quand même.

(Berryer).

Jésus se proclamant Dieu sans l'être eût pu échapper aux pierres des pharisiens : il n'eût pas échappé au ridicule, et l'Histoire de l'Eglise eût occupé dix lignes dans les annales de la folie.

(André Godard).